

Image not found or type unknown



Art l3142-1: autorisation exceptionnelle d'absence

Par **Le Bourdat**, le **29/01/2009** à **11:37**

Bonjour,

Je vis en concubinage notoire avec qqn: nous vivons sous le même toit et avons un enfant en commun (pas marié ni pacsé). Le père de mon amie est décédé. puis je prétendre à une autorisation exceptionnelle d'absence pour les funérailles.

Merci.